

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 Février 2025**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2025/02/05**

Date de la convocation	28/01/2025
	<b><u>Exprimés : 23</u></b>
Présents : 18	Pour : 23
Absents : 03	Contre : 0
Représentés : 06	Abstention : 01

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dixhuit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory  
- Mr GASC Georges à Mme GASC Carine  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon  
- Mme AMMARI Hanane à Mr VALERO Claude  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJURORIC Aleksandra

**Objet** : Projet d'extension de la zone d'activités économiques – Avis sur le scénario d'aménagement hydraulique

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20250203-2025-02-05-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes du Clermontais a mandaté Territoire 34 pour réaliser les études pré-opérationnelles en vue de l'extension de la zone d'activités économiques de PAULHAN, sur un secteur pressenti de 5 hectares au nord de la ZAE la Barthe.

Les contraintes environnementales et règlementaires ainsi que deux scénarii d'aménagement hydraulique sur ce secteur ont été présentés dans un premier temps au COPIL le 8 novembre 2024, puis au bureau communautaire le 3 décembre 2024.

Ces deux instances ont validé le scénario d'aménagement hydraulique N° 1 qui, pour ne pas impacter le cours d'eau du Méric, établit une zone non aedificandi autour de celui-ci et est donc assujetti à une procédure de déclaration Loi sur l'Eau. Cette hypothèse permettrait de proposer 4 hectares cessibles de foncier économique.

Puis, il indique qu'avant de poursuivre les études pré-opérationnelles, la Communauté de communes du Clermontais sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le choix du scénario.

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, par 23 voix Pour, 1 Abstention,

- Emet un avis favorable sur le scénario d'aménagement hydraulique n°1, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités économiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20250203-2025-02-05-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025